

CONVENTION

de mise à disposition de personnel (fonctionnaire)

Entre :

La Ville de BERGERAC, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président, Monsieur
Frédéric DELMARES,
d'autre part,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la Délibération du Conseil municipal n° du

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), de mettre à sa disposition un agent communal rattaché auprès du service des finances de la ville afin de pallier l'absence temporaire d'un de ses agents au sein de son propre service des finances ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir exposé ce besoin auprès de l'agent communal et recueilli son accord au regard de la nature des activités à exercer et des conditions d'emploi, la Ville est en capacité d'accéder favorablement à cette demande jusqu'au 30 juin 2024 à hauteur d'un jour par semaine ;

CONSIDÉRANT que la CAB s'est engagée à rembourser mensuellement auprès de la ville l'ensemble de cette prestation (traitements et cotisations patronales) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de matérialiser cet accord par la signature d'une convention de mise à disposition telle que portée en annexe ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 6 février 2024, la Ville de Bergerac met à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, **Monsieur Jean-François MAURY**, fonctionnaire titulaire pour exercer une mission de gestionnaire des finances

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La convention est conclue du 06 février au 30 juin 2024.

Article 3 : Conditions d'emploi

L'agent est mis à disposition à hauteur d'un jour par semaine.

Article 4 : Situation administrative du fonctionnaire

La situation administrative de l'agent reste gérée par le service des Ressources Humaines de la Ville de Bergerac.

Article 5 : Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition et les charges sociales restent versées par la Ville de Bergerac.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise reverse à la Ville de Bergerac le montant de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les charges sociales afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

Ce montant sera remboursé à la Ville de Bergerac mensuellement sur la base d'1/30 trentième par jour de présence effective.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande :

- du Maire de Bergerac ;
- du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- de l'agent mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Article 8 : Contentieux

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta- bordeaux@juradm.fr



Article 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bergerac, à l'Hôtel de Ville – 19 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC.

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Domaine de la Tour - La Tour Est CS 40 012 24112 BERGERAC CEDEX.

Article 10 : La présente convention sera transmise au Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Bergerac ,
le.....

Pour la Ville de Bergerac,
Le Maire,

Fait à Bergerac ,
le.....

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Frédéric DELMARES